



Centre d'Activités Régionales
pour la Consommation et la
Production Durables

Centre d'activités régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Sant Pau Recinte Modernista. Pavelló de Nostra Senyora de la Mercè

Carrer de Sant Antoni Maria Claret, 167.

08025 Barcelona, Catalunya (Spain)

Tél. +34 93 553 87 90 - Fax +34 93 882 36 37

www.scprac.org

**Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un prestataire pour
l'appui technique portant sur la communication accompagnant la mise
en œuvre du décret sur les sacs en plastique en Tunisie**

Abréviations

CdP : Conférence des Parties Contractantes

PNUE/PAM : ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée

PNUE/GPA : ONU Environnement/Programme d'Action Global

MEDPOL: Programme for the Assessment and Control of Marine Pollution in the Mediterranean

SCP/RAC : Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables

SPA/RAC: Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

REMPEC : Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique.

PEHD: Polythène de haute densité

PP : Polypropylène

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

SPUU : Sac en plastique à usage unique

MALE : Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce de l'Artisanat

INNORPI : Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle

Contexte

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC)

Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC) est un centre de coopération internationale pour le développement et l'innovation basé sur l'approche de la consommation et de la production durables (CPD), (en Anglais *Sustainable Consumption and Production* : SCP). La CPD est la combinaison de la mise en œuvre d'outils et de mesures visant à repenser la façon dont les biens et les services sont consommés et produits pour orienter le développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans gaspillage, à faibles émissions de carbone, écoénergétiques, socialement inclusives et circulaires.

Le Centre opère en faveur de deux traités internationaux : la Convention de Barcelone, qui réunit les 21 pays voisins de la Méditerranée pour travailler ensemble à la protection de l'environnement commun et au développement durable ; et la Convention de Stockholm, un accord international impliquant 180 pays pour lutter contre la génération de polluants organiques persistants, de substances hautement polluantes et toxiques.

Le Centre est l'un des centres d'activités régionales mis en place dans le cadre du Plan d'action pour l'environnement et pour la Méditerranée des Nations Unies (ci-après dénommé «PAM»), programme d'appui des Nations Unies pour l'environnement établi pour aider les pays membres de la Méditerranée (ci-après Convention de Barcelone). Dans ce cadre institutionnel,

le SCP/RAC est officiellement mandaté par les pays en tant que centre de coopération internationale avec les pays méditerranéens en matière de développement et d'innovation dans le secteur des entreprises.

Le SCP/RAC a été fondé en 1996 par un accord entre le Ministère espagnol de l'Environnement et le gouvernement régional de la Catalogne. Il est hébergé par l'Agence de Déchets de la Catalogne, en tant qu'entité juridique sous laquelle le Centre exerce ses activités.

L'action de PNUE/PAM – SCP/RAC et le projet Marine Litter Med

Le projet **Marine Litter Med**, financé par l'UE, soutient l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone et ses Parties contractantes dans leurs efforts de prévention et gestion des déchets marins au travers de la mise en œuvre du plan régional pour la gestion des déchets marins adopté par la CdP 18 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, Istanbul, 2013. Le projet est en synergie avec les travaux pertinents au niveau du partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE/GPA, la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union européenne (DCSMM), l'initiative H2020 de l'Union pour la Méditerranée pour une Méditerranée plus propre, le Programme SwitchMed de l'Union Européenne et en coordination avec les autres mers régionales européennes.

Avec l'objectif ultime de la réalisation du bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter Med vise à soutenir spécifiquement les Parties contractantes de la Méditerranée du Sud / voisinage de l'Union Européenne dans la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, grâce à l'application d'un nombre de mesures envisagées dans le plan régional pour la gestion des déchets marins.

Le projet a réussi une première phase de 2016-2019, et une deuxième phase est prévue de commencer au cours de la deuxième partie de 2020. UNEP/MAP-MEDPOL coordonne le projet avec REMPEC, SCP/RAC, SPA/RAC, la Commission de la Mer Noire et ACCOBAMS comme partenaires exécutifs.

Dans ce contexte, le SCP/RAC (Le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables), basé à Barcelone (Espagne), est en charge du volet sur le **Cadre réglementaire lié à un usage non-unique de sacs plastiques et promotion de la responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Le problème de la gestion des plastiques (y compris les emballages en plastique à usage unique et les micro-plastiques) est au sommet de la liste des priorités de l'ONU Environnement pour les déchets marins.

Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée exhorte les parties contractantes, entre autres, à réduire l'utilisation des sacs en plastique à usage unique (SPUU), y compris au travers d'instruments de commandement et de contrôle, d'accords volontaires et d'instruments fiscaux et économiques. Des mesures ont déjà été prises dans un certain nombre de pays de la Méditerranée, parmi eux la Tunisie.

Le contexte tunisien

La Tunisie est un pays bénéficiaire du projet Marine Litter Med et a pris des actions pour réduire les effets négatifs des sacs en plastique. Ce processus a abouti à l'adoption du **Décret**

n°32 du 16 janvier 2020 fixant les types de sacs en plastique dont la production, l'importation, la distribution et la détention sont interdites sur le marché intérieur¹, pour lequel le SCP/RAC, ainsi que d'autres experts, ont donné un avis technique.

Le décret interdit les SPUU sauf s'ils sont à usage multiple ou biodégradables conformément aux dispositions d'un arrêté spécifiant les tests et les critères d'évaluation de la biodégradation des sacs en plastiques et de leurs matières de fabrication. Les sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à 40 µm quelle que soit la contenance et dont la contenance est inférieure à 30 litres quelle que soit l'épaisseur ne sont plus autorisés. On peut considérer le seuil d'épaisseur et de contenance comme une définition des sacs réutilisables en Tunisie. Donc on peut considérer un sac comme réutilisable si ces conditions sont réunies. Par ailleurs, les sacs de pesage en plastique ultralégers pour les fruits et légumes sont également autorisés à condition de respecter une épaisseur maximale de 15 µm.

Le décret gouvernemental, tel qu'adopté, est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020 en ce qui concerne les centres commerciaux et les pharmacies, sera le 1^{er} janvier 2021 pour tous les producteurs, importateurs, distributeurs et détenteurs des sacs en plastiques. Cependant, dû aux contraintes posées par la pandémie du COVID-19, les autorités n'ont pas pénalisé les infractions, donnant un délai jusqu'au 1^{er} janvier 2021 aux acteurs concernés pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

Pour préparer la mise en œuvre du décret, le gouvernement tunisien a commandé une étude sur la situation actuelle de la filière de sacs en plastique dans le but d'élaborer une stratégie de soutien à la reconversion de l'industrie. Cette étude a évalué les quantités produites et consommées en Tunisie pour proposer un cadre général sur les aides d'État aux industries concernées par le décret. Ainsi, l'État prévoit un soutien à la reconversion, que ce soit vers les sacs compostables ou réutilisables.

Par ailleurs, la convention signée entre le gouvernement tunisien et la chambre de commerce de grandes surfaces constitue un accord volontaire en vertu duquel les SPUU ne sont plus distribués depuis mars 2017 dans les supermarchés où des sacs en plastique réutilisables sont disponibles à 0,17 - 0,3 TND (environ 0,09 EUR). D'après des responsables gouvernementaux, la distribution des SPUU par quatre enseignes de grandes surfaces, représentant 30 % de l'utilisation des SPUU en Tunisie, a diminué de 94 % au cours de la première année d'application.

D'autre part, un accord volontaire avec l'Association tunisienne des propriétaires de pharmacies privées a été signé le 29 septembre 2017 pour stopper la distribution de sacs en plastique dans les pharmacies à partir de mars 2018,

Enfin, SCP/RAC a offert un appui technique au Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement de la Tunisie lors de la première phase de Marine Litter Med, portant sur différents aspects afin de préparer le cadre juridique et technique à la suite de l'entrée en

¹ Texte disponible ici :

http://www.legislation.tn/en/detailtexte/D%C3%A9cret%20Gouvernemental-num-2020-32-du-16-01-2020-jort-2020-006_2020060003232

vigueur du décret. Ces travaux comprenaient l'élaboration d'un décret d'application fournissant des critères et des tests pour l'évaluation des sacs biodégradables, les aspects juridiques de l'importation de sacs biodégradables ainsi que la réforme des normes industrielles des sacs plastiques².

Activités et missions

Suite à l'entrée en vigueur du décret sur les sacs en plastique, et sa mise en application effective à partir de janvier 2021, il s'avère indispensable de déployer une campagne de communication auprès de deux publics cibles : les commerçants et les consommateurs.

D'une part, les commerçants doivent connaître quels sont les sacs interdits dont on ne peut ni se procurer ni distribuer, et d'autre part les consommateurs doivent être sensibilisés pour changer leurs comportements vis-à-vis des sacs en plastiques à usage unique pour des besoins de citoyenneté et de protection de l'environnement.

Pour ceci, SCP/RAC et le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement de la Tunisie vont concevoir une campagne de communication à ce propos. Cette campagne aura deux phases différenciées :

- Conception de la campagne, production de matériels et diffusion, notamment à travers une conférence de presse et les réseaux sociaux.
- Engagement d'associations pour une diffusion active, information et sondage.

L'objectif de la mission de ces Termes de Référence concerne la première phase. Au concret, il s'agit de la **conception de la campagne de communication et la production des supports physiques**. Il est important de noter que le/la prestataire aura à sa disposition un/une expert/e technique (9 jours de travail) afin d'élaborer le contenu technique de la campagne et ses matériels de communication.

La deuxième phase fera l'objet d'autres termes de référence à publier vers la fin de 2020.

Le/la prestataire devra mettre en place les actions suivantes :

Activité 1. Conception de la campagne

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et le SCP/RAC ont prévu un briefing dans une réunion physique ou virtuelle pour informer le/la prestataire du contenu du décret et les messages clés pour le public cible de la campagne de communication. À partir de ces éléments, le/la prestataire devra concevoir une proposition du nom/slogan et l'image graphique de la campagne, ainsi que les messages clés à inclure dans les supports de communication. Le minimum d'éléments de communication à développer sont les suivants : (chaque élément de communication devra être accompagné des messages clés à inclure) :

- Nom/slogan de la campagne
- 1 Dépliant pour les commerçants
- 1 Dépliant/flyer pour les citoyens
- 2 Affiches pour les établissements de commerce: extérieur et intérieur

² Le rapport de l'appui technique est disponible [ici](#).

- 1 Affiche grand format
- 1 Roll up
- Images pour les réseaux sociaux (au moins, 5)
- 1 Animation/vidéo réseaux sociaux

Il est important que tous les éléments sont à produire **en arabe et en français**. Selon le format du support, il peut y avoir deux versions ou bien une seule version bilingue.

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et le SCP/RAC réviseront ces éléments et le/la prestataire devra introduire des modifications le cas échéant. Dans cette étape, l'expertise technique assurée par un autre contrat sera déterminante pour l'élaboration des messages clés.

Activité 2. Production des matériels et supports de communication

Suite à l'approbation de l'activité 1, le/la prestataire devra concevoir les matériels et supports de communication, du point de vu graphique et du contenu. Une ébauche des matériels sera discutée lors d'une réunion du comité de pilotage du processus (ceci comprends plusieurs établissements publics et privés de la Tunisie). Suite au feedback reçu, le/la prestataire soumettra une deuxième version au Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement et le SCP/RAC pour validation ou modification le cas échéant. Ensuite, le/la prestataire devra imprimer et délivrer les supports au Ministère. À titre indicatif, il est prévu au moins :

- Dépliant pour les commerçants : 10.000 unités
- Dépliant/flyer pour les citoyens : 30.000 unités
- Affiches pour les établissements de commerce: extérieur et intérieur : 5.000 unités
- Affiche grand format : 10 unités
- Roll up : 2 unités

Les matériels devront être également soumis en format numérique.

Chaque matériel sera imprimé après un Bon à Tirer (BAT) du commanditaire.

Livrables et calendrier

Le/la prestataire doit commencer le travail une fois notifié par le SCP/RAC, prévu au cours de la semaine du 26 octobre 2020. Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à 8 semaines. Le tableau ci-dessous décrit le calendrier plus détaillé, ainsi que les livrables à produire par le/la prestataire.

Livrable	Date limite
#1. Ébauche de la campagne , sous format PowerPoint. Ceci doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Nom/slogan de la campagne - Image graphique générale - Proposition de supports de communication et ses messages clés 	2 semaines après le briefing
#2. 1^{er} ébauche des matériels de communication.	2 semaines après l'approbation de l'Activité 1

#3. 2 ^{ème} ébauche des matériels de communication.	1 semaine après la réunion du comité de pilotage
#4. Matériels et supports de communication finaux, en format physique et numérique	1 semaine après l'approbation de la 2 ^{ème} ébauche

Moyens de travail et coûts éligibles

Le/la prestataire devra inclure des frais de voyage locale pour la mise en place de l'action et travaillera dans ses propres locaux et avec ses propres équipements. Le/la prestataire sera en contact très régulier avec le SCP/RAC, à qui il/elle rapportera sur l'avancement des activités. Des ajustements pourront être faits en fonction du déroulement de l'assistance technique. Des appels réguliers seront organisés par le Contractant.

Eligibilité et profil

Le/la prestataire devra réunir les conditions suivantes:

- Avoir un profil et parcours dans la communication et la conception graphique.
- Être un/e consultant/e individuel, une entreprise ou une association pouvant offrir des prestations de service.
- Être capable de se conformer au contexte fiscal national et aux règles de réception des fonds internationaux.
- Avoir un compte bancaire dont le titulaire doit être identique à celui du postulant.
- Le partenariat et la sous-traitance sont autorisés, à condition que l'entité candidate légale ait un rôle substantiel à jouer dans la réalisation de la mission. Le/la prestataire sera la seule entité juridique avec laquelle la relation contractuelle sera établie.

Comment postuler et processus de sélection

Les candidats doivent soumettre les documents suivants (en français). **Pour 1, 2 et 4 il est obligatoire d'utiliser les modèles [téléchargeables ici](#).**

- 1) Proposition technique (maximum 2 page) : Suite aux éléments proposés dans ces TDR, le candidat doit proposer des **idées initiales pour la conception de la campagne**.
- 2) Offre financière: Le/la prestataire doit indiquer l'engagement personnel exprimé en jours (1 jour = 8 heures de travail), ainsi que d'autres dépenses liées à la mise en oeuvre de la prestation (p.e. impression des éléments physiques de la campagne). **Le montant maximum de l'offre financière sera de 13.500€ (TTC).**

Information importante sur la prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

1) Pour les postulants légalement enregistrés en Espagne: il s'agit d'une prestation de services et donc la TVA s'applique. Les offres doivent inclure le numéro de TVA espagnol et l'offre

financière indiquer clairement le total avant la TVA, le montant de la TVA et le total, TVA comprise. Cette information doit être également reflétée dans les factures.

2) Pour les postulants légalement enregistrés dans un État membre de l'UE, autre que l'Espagne: ils doivent être inscrits au registre VIES (VAT Information Exchange System). Les offres doivent inclure le numéro de TVA de l'UE (y compris le code du pays) et l'offre financière indiquer le total avant TVA, ainsi que la déclaration "le fournisseur et le client sont enregistrés dans le système VIES et donc la TVA n'est pas incluse dans l'offre". Cette information doit être également reflétée dans les factures.

3) Pour les candidats légalement enregistrés dans un État membre de l'UE exonéré de TVA: ils doivent présenter une preuve officielle d'exonération de TVA. Les offres financières doivent inclure la mention «le fournisseur est exonéré de TVA comme pour [document juridique]». Cette information doit être également reflétée dans les factures.

4) Pour les candidats légalement enregistrés dans un pays non membre de l'UE: Le fournisseur est redevable des taxes liées à la fourniture de services conformément à la réglementation fiscale de son pays. L'offre financière doit comprendre ce coût et les factures soumises toutes taxes comprises.

3) Profil et références : Le/la prestataire doit fournir une **brève présentation** (maximum 1 page) de l'entreprise/association (incluant les CV des employés qui y interviendront en annexe). D'ailleurs, un **portfolio graphique de campagnes de communication précédentes** conçues par le candidat doit être soumis.

4) Information bancaire : Le/la candidat/e doit remplir le formulaire en annexe avec l'information du compte bancaire auquel les frais seraient transferts.

Les offres doivent être envoyées au mail suivant : pfernandez@scprac.org avec comme objet : « **Communication sacs Tunisie** » avant le **21 octobre 2020, minuit**.

Tous les candidats seront contactés pour informer de la réception de l'offre.

Les candidatures qui répondent aux exigences seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (100 points) :

Points	Critères
Maximum 20 points	Adéquation de la proposition technique aux TdR
Maximum 30 points	Proposition financière
Maximum 50 points	Qualifications des prestataires

Le /ou la prestataire à choisir sera celui/celle avec le score le plus élevé. Le SCP/RAC pourra également réaliser des entretiens personnels pour faciliter l'évaluation.

Si vous avez des questions par rapport à ces termes de référence, veuillez contacter à l'adresse citée ci-dessus.

Sélection et paiements

Le candidat sélectionné sera informé par courrier électronique de la sélection de l'offre. À partir de ce moment, le travail peut commencer et ce selon le calendrier.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur présentation des factures, en 2 versements, en accord avec la proposition de budget validée par le SCP/RAC:

- Ébauche de la campagne : 40%
- Matériels et supports de communication finaux: 60%

Les paiements seront réalisés avec un délai de 60 jours après réception et validation des factures. Le Contractant n'est pas responsable des frais bancaires pouvant être appliqués par la banque du prestataire, ni des modifications de change de devise.